

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.  
PARIS : HAVAS et C<sup>o</sup>, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RÉCLAMES — ..... 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

## Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été

Arrivées à CAHORS	Départs de CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
4 h. 16 <sup>m</sup> matin.	4 h. 40 <sup>m</sup> matin.	6 h. 45 <sup>m</sup> matin.	7 h. 17 <sup>m</sup> matin.	7 h. 45 <sup>m</sup> matin.	9 h. 16 <sup>m</sup> matin.	11 h. 42 <sup>m</sup> matin.	9 h. 52 <sup>m</sup> matin.	12 h. 51 <sup>m</sup> matin.
5 h. » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 20 <sup>m</sup> soir.	8 h. 8 <sup>m</sup> soir.	5 » 52 <sup>m</sup> soir.	4 » 39 <sup>m</sup> »
10 h 21 »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	— —	— —	11 » 7 » »	2 » 48 soir.

Train de marchandises facultatif : Départ de Cahors — 5 h. «<sup>m</sup> matin.  
Arrivé à Cahors — 8 h. 56<sup>m</sup> soir.

Train de foire. { Départ de Libos. — 7 h. 10<sup>m</sup> matin.  
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15<sup>m</sup> matin.

Cahors, 13 Décembre.

Nous avons reçu jeudi soir, après la publication du Journal, la dépêche suivante :

Paris, 11 déc. 7 h. soir.

M. Leroyer a remis officiellement sa démission.

On parle de MM. Berthauld ou Goblet pour lui succéder.

Interpellation Lockroy sur l'amnistie viendra samedi.

A la séance d'aujourd'hui, à la Chambre, M. Lepère demande 5 millions pour les pauvres de France. MM. Lenglé et Haentjens demandent 10 millions pour les ouvriers des campagnes.

On lit dans le Français :

La neige est venue fort à propos attirer l'attention sur les misères que l'hiver impose à la population parisienne ; elle a rendu plus sensible la souffrance de tant de milliers de pauvres gens qui n'ont pas de quoi se chauffer, ne sont vêtus que fort insuffisamment, et souffrent souvent à la fois du froid et de la faim. Nous ne pouvons que féliciter les hommes de cœur qui ont entrepris d'atténuer le tort causé à la population indigente de Paris par la désorganisation des bureaux de bienfaisance. Le Figaro a ouvert une souscription. Dans les deux premiers jours, les sommes encaissées s'élèvent à 238,000 francs.

Voilà qui est bien. C'est un grand et noble exemple donné. M. Saint-Genest et ses amis ont droit à la reconnaissance de tous les gens de cœur. Mais la somme jusqu'à présent recueillie est encore de beaucoup insuffisante. Nous entendons autour de nous les curés des diverses paroisses, les sœurs de charité, les présidents des conférences de Saint-Vincent de Paul se plaindre que les ressources leur fassent défaut. Il faut se hâter de répondre à ces appels. La presse conservatrice, la presse catholique manquerait à un devoir impérieux si elle ne félicitait pas le Figaro de ce qu'il a fait et si elle ne provoquait en faveur des bureaux de bienfaisance libres, la sympathie active de tous les gens de bien.

Dans les jours suivants, la souscription a marché admirablement.

Et les radicaux du Conseil municipal de Paris, à quoi pensent-ils?... Ils ont voté 500 mille francs, et c'est tout. Ils sont plus préoccupés sans doute de leur projet inouï de s'allouer des appointements pour le joli travail qu'ils font, et pour réclamer incessamment l'amnistie plénière.

La souscription du Figaro a été inspirée par la violence du Conseil municipal qui, dans les vingt arrondissements de Paris, a bouleversé tous les bureaux de bienfaisance. La plupart des administrateurs qui, depuis tant d'années, remplissaient leurs fonctions avec dévouement, ont été révoqués sans motif avouable. Les pauvres seraient les premières victimes d'une mesure qui aura évidemment pour conséquence de diminuer le produit de la quête annuelle, si les personnes qui font habituellement l'aumône ne pouvaient remettre leurs dons à un intermédiaire offrant toutes les garanties nécessaires d'indépendance.

C'est pourquoi il s'est constitué et il se constitue chaque jour, des comités libres de bienfai-

sance n'ayant d'autre souci que de soulager la véritable misère.

Ce sont des anciens fonctionnaires, des négociants, des pharmaciens, des peintres, des notaires, des membres de l'Institut... presque tous administrateurs des anciens bureaux de bienfaisance, qui ont repris simplement leurs fonctions, — appelés par les pauvres et par les riches.

Au milieu de ce mouvement généreux, les radicaux du conseil municipal viennent refuser des subventions non-seulement à la Société des crèches, à l'Apprentissage des orphelins, à l'Association de bienfaisance, mais encore à l'ASILE DES ENFANTS INCURABLES !!!

Oui ! les frères Saint-Jean de Dieu, ces hommes qui recueillent les enfants du peuple, les aveugles, les muets, les scrofuleux...

Les Frères Saint-Jean de Dieu, ces êtres sublimes qui soignent les plaies, les lèpres, les ulcères et les cancers.

Les Frères Saint-Jean de Dieu, qui ont toujours été respectés de tous les gouvernements, viennent d'être proscrits par le Conseil municipal de Paris.

Cela n'est pas croyable, mais cela est !

Après avoir acclamé les communeux et désorganisé les bureaux de bienfaisance, MM. les radicaux persécutent maintenant les incurables.

Le *Moniteur universel* fait remarquer avec raison que rien ne prouve que les 500 mille francs votés par le Conseil municipal soient distribués entre les pauvres sans distinction de culte ou d'opinion. Tout dit même le contraire. Les cinq cent mille francs seront, en effet, répartis entre les bureaux de bienfaisance, tels qu'ils ont été réorganisés, dans le but d'assurer à la charité un caractère exclusivement politique. Les secours donnés par le Conseil municipal seront naturellement dispensés par les bureaux dans ce même esprit, dont le Conseil municipal a voulu qu'ils fussent animés, c'est-à-dire dans un esprit exclusivement, étroitement radical.

M. Grévy et le « Times. »

A titre de renseignement, nous publions l'extrait suivant d'un très-curieux article du *Times*.

« On blâme le silence de M. Grévy.

« La France, dit-on, n'a pas assez perdu de ses habitudes monarchiques pour se contenter d'un chef d'Etat dissimulé derrière la responsabilité de ses ministres ; elle veut que, de temps en temps, l'homme investi des plus hautes fonctions du gouvernement se montre saisissable. Ceux qui connaissent la France savent que ceci est l'exacte vérité.

« Elle a cessé d'avoir ce qu'on pouvait appeler le besoin d'un monarque, mais son idéal n'est pas seulement le gouvernement du pays par la volonté de tous, elle demande encore que son chef lui montre parfois la route qu'elle doit suivre et le but qu'elle doit atteindre.

« Aujourd'hui, depuis la chute de l'empire, — on pourrait même dire depuis l'expédition du Mexique, qui a été la véritable fin de Napoléon III, — personne dans ce pays n'a eu sur l'immense

majorité de la population une autorité si grande que M. Grévy. On soupçonnait chez M. Thiers des ambitions personnelles. Le maréchal de MacMahon, dont les lumières politiques étaient douteuses, pouvait passer souvent pour un instrument inconscient dans des mains ambitieuses ; si sa loyauté était au-dessus de tout soupçon, sa capacité inspirait d'universelles méfiances. M. Gambetta, auquel on reconnaît de rares facultés, reste encore à cette place secondaire, dans laquelle un homme excite l'enthousiasme sans commander le respect.

« Mais M. Grévy ne peut être suspecté de vues personnelles, il est inflexiblement fidèle au principe de la République ; il est assez maître de son jugement pour ne pas devenir un instrument docile, même entre les mains les plus droites ; il a pris le pouvoir, non pas malgré lui, mais certainement sans l'avoir désiré ; sa dignité n'a pas d'ostentation. Il échappe aux attaques vulgaires par l'estime générale, et il gagne cet estime par la modération de ses idées et son incontestable honorabilité. Son caractère est trop calme pour devenir ambitieux. Il a trop d'élévation pour vivre en satrape, et il est trop patriote pour désirer le repos ; il a l'esprit assez noble pour ne pas s'abaisser à de bas compromis ; il est trop humain pour se laisser jamais entraîner à la persécution.

« Ainsi donc, seul à présent, M. Grévy a l'autorité voulue pour grouper les forces du parti libéral et pour le préserver de la confusion.

« Tous les observateurs impartiaux ont fait cette remarque depuis quelques temps, et tous ont également regretté que M. Grévy se renferme dans un silence qui pourrait être bientôt regardé comme une faute et même comme un oubli de son devoir.

« Le dépositaire du pouvoir suprême, disposant de l'influence qui agit sur la multitude, n'a pas le droit de se soustraire à sa responsabilité, et sa première tâche est de faire connaître ses desseins et ses convictions dans un langage honnête et énergique.

« J'ai été frappé de cette vérité en écoutant le président de la République parler, dans un petit cercle d'intimes sur les questions générales du jour ; ceux qui l'ont entendu, comme moi, ont été frappés aussi de la simplicité persuasive de ces paroles. Dans le cours de la conversation chaque fois qu'un interlocuteur soulevait une question, le Président, après un instant de réflexion, éclaircissait la difficulté par des paroles rassurantes, et l'horizon semblait s'éclaircir pour les auditeurs.

« La prochaine interpellation, l'épuration des fonctionnaires, la loi Ferry, la magistrature, l'attitude de la presse et ses rapports avec les différents personnages, les relations de la France avec les pays étrangers, l'action réciproque des groupes parlementaires, en un mot tout ce qui peut préoccuper les hommes politiques du pays et tout ce qui peut appeler la méditation des gouvernants servit de matière à la conversation.

« Sur tous ces sujets, le Président, sans ambages ni fausse réserve, comme un homme tout rempli des véritables intérêts du pays, parla avec une frappante clarté, sans aucun de ces sous-entendus intéressés qui obscurcissent le

langage des hommes d'Etat.

« Un assistant se penchant vers le Président, lui demanda, assez haut pour être entendu : « S'il ne voyait pas d'inconvénient à parler si librement devant un journaliste. » Il répondit : « Mais non, pas du tout. »

« L'extrême confiance du Président n'aura pas été mal placée. Car j'ai rarement eu plus belle occasion de regretter l'obligation qui m'est imposée de garder le silence. Je n'ai pas le droit de citer les conclusions du Président sur les sujets traités devant lui, mais il m'est permis d'exprimer l'espoir qu'à l'occasion, il fera publiquement la lumière sur l'obscurité qui enveloppe aujourd'hui les questions les plus simples. Les libéraux, en l'élevant au pouvoir, ont reconnu et accredité encore l'opinion qu'il se consacra au bien national, et ce qui se passe actuellement, montre plus que jamais la nécessité d'une déclaration sensée pour éclairer les esprits inquiets. »

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PRÉSIDENCE DE M. GAMBETTA.

Séance du 11 décembre.

La séance est ouverte à deux heures un quart. M. Lepère dépose un projet de loi tendant à accorder un crédit de 5 millions pour venir en aide aux misères causées en France par la rigueur de la saison.

M. de la Rochefoucauld-Bisaccia proteste, à ce sujet, contre la manière d'agir des bureaux de bienfaisance actuels.

Il demande que les fonds soient partagés entre les comités libres et les bureaux de bienfaisance.

M. Lepère déclare que ce n'est pas là une œuvre de charité simplement, mais une œuvre d'assistance nationale.

Il n'y a pas eu, j'espère, lieu de faire des divisions, des personnalités, des mesquineries.

Il n'y a pas de religion devant la charité. Ce n'est pas un parti venant en aide aux victimes d'un parti, c'est une œuvre sociale qu'il s'agit de remplir et le gouvernement, mandataire de la volonté nationale, la doit prendre sur lui.

C'est au gouvernement à disposer des fonds que vous mettez à sa disposition.

C'est à lui à diriger l'assistance que la nation française doit à ceux de ses enfants qui sont malheureux.

M. Lenglé propose que les excédants d'impôts, qui sont uniquement la cause de la crise actuelle, soient remis aux imposés dans la proportion de 10 0/0 de l'impôt foncier et que le repartissement en soit confié aux commissions départementales.

M. Gambetta fait observer que la proposition Lenglé est un contre-projet ou un amendement.

M. Lepère invite M. Lenglé à déposer sa proposition au moment de la discussion du budget.

M. Lenglé, dit-il, ne s'occupe, en somme, que des intérêts des propriétaires.

Or, il s'agit premièrement de venir en aide aux nécessiteux ; à ceux qui ne sont pas propriétaires, hélas !

Il faut écarter immédiatement cette proposition. (Rumeurs à droite.)

M. Lenglé déclare que le ministre de l'intérieur n'a pas compris sa proposition.

Il dit que sa proposition exclut les propriétaires.

Nous demandons que l'impôt foncier soit diminué d'un dixième.

M. Madier de Montjau. — Eh bien ?

M. Lenglé. — Nous faisons la part du travailleur de la campagne, qui est propriétaire, et nous faisons la part des travailleurs des villes en demandant pour eux une somme de dix millions, soit 22 millions, qui seront couverts avec les excédants qui provien-



ment de la crise agricole des impôts des blés.

M. Lepère. — Vous ne vous occupez pas des pauvres.

M. Lenglé. — Nous nous occupons des travailleurs.

Il n'y a pas de pauvres.

Il y a une démocratie dont les intérêts nous sont précieux, et vous repoussez ma proposition parce que je suis bonapartiste !

Voilà les hommes charitables que vous êtes.

M. Floquet. — M. de la Rochefoucauld a engagé le débat sur le terrain politique ; M. Lenglé l'a engagé sur le terrain révolutionnaire.

Quand une circonstance semblable à celle-ci se présentait autrefois, alors que nous étions l'opposition, nous n'en faisons pas une question politique. Nous étions alors exclus des bureaux de bienfaisance et nous y apportions notre obole.

Alors, vous qui parlez aujourd'hui des travailleurs, vous les fusilliez à la Ricamarie.

Voilà ce que nous étions. Voilà ce que vous êtes ! (Rumeurs et interruptions à droite.)

M. Haentjens. — Je demande à ce que les chiffres soient examinés de près.

Par conséquent, contrairement à l'urgence réclamée par M. Floquet, je demande le renvoi à la commission du budget. (Protestations à droite.)

M. Floquet. — La misère dont la France souffre est le résultat des impôts dont vous l'avez accablée.

Ces impôts nous les avons votés pour liquider la situation léguée par l'Empire.

La gauche demande la clôture de l'incident.

M. Laroche-Joubert. — L'intérêt du grand nombre réclame que la discussion soit poussée à fond.

Le président consulte la Chambre sur la clôture, qui est prononcée.

Le contre-projet de M. Lenglé est rejeté par 341 voix contre 104.

Les articles 1 et 2 du projet sont adoptés.

L'article additionnel de M. de la Rochefoucauld-Bisaccia n'est pas adopté.

L'ensemble du projet de loi est adopté par 524 contre 3.

M. Haentjens, répondant à une parole de M. Guyot, dit que le droit d'entrée sur les grains pèse directement sur les pauvres ; c'est donc un impôt de capitation de la pire espèce, car le travailleur mange plus que l'homme aisé.

M. Guyot répond que 13 centimes entre le prix de revient et le prix de vente sont sans conséquence. (Très-bien !)

M. Lepère dépose un projet de loi autorisant la ville de Lyon à emprunter 64 millions 774,983 fr. pour la conversion de sa dette.

M. Lepère dépose un projet de loi sur le droit de réunion.

M. Duvaux dépose son rapport sur la proposition de loi relative à la suppression de l'aumônerie militaire. Il demande l'urgence.

M. Provost de Launay fait la remarque que lorsque les projets intéressent les passions politiques de la majorité ils viennent vite, alors que les autres projets, qui sont d'un véritable intérêt public, restent des années dans les commissions. (Très-bien ! à droite.)

M. Gambetta communique à la Chambre la décision du Sénat portant qu'il sera nommé une commission composée de membres des deux Chambres pour examiner la loi sur l'état-major de l'armée.

La Chambre décide que cette commission sera composée d'un nombre égal de sénateurs et de députés.

La Chambre adopte la proposition de MM. Floquet et Nadaud tendant à étendre à certains travaux des villes la disposition de la loi de 1865 sur l'association.

M. Nadaud au nom de ses amis et au sien dépose une proposition portant création d'une caisse nationale de retraite pour les agriculteurs et les ouvriers.

La Chambre reprend la discussion du projet de crédit de cinq millions.

M. Cunéo d'Ornano dit qu'il veut savoir les garanties qu'offre le cabinet ; il lui répugne, en effet, de lui accorder cinq millions de fonds secrets, dont l'emploi serait inconnu. M. Cunéo d'Ornano voudrait que le projet contint quelques garanties pour que la distribution des cinq millions ne soit pas un instrument électoral.

M. Lepère demande pour le gouvernement et pour les préfets la confiance de la Chambre. (Exclamations à droite.) M. Lepère ajoute qu'on ne peut soupçonner aucun fonctionnaire d'être animé de pareilles préoccupations électorales.

M. Janvier de la Motte dit qu'il se préoccupait des petits propriétaires qui souffraient de la crise agricole ; quant aux millions que demande le ministre, l'opinion publique en surveillera l'emploi.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Seignobos sur la liberté de réunion pour la célébration du culte.

La chambre décide quelle passera à une deuxième délibération sur le projet relatif aux timbres affiché et sur le projet relatif aux crimes commis dans l'intérieur des prisons.

Sont également adoptés la proposition de M. Loustalot sur la péremption décennale des saisies immobilières et le projet voté par le sénat relatif au délai légal de la prescription et de la péremption en matière civile.

Est ajourné le projet du crédit de cinq millions

pour l'isolement de la Bibliothèque nationale.

Après la fixation de l'ordre du jour, la chambre décide qu'elle nommera samedi la commission qui sera chargée d'examiner la proposition de M. Boysset relative à une nouvelle investiture de la magistrature.

La séance est levée à cinq heures vingt minutes.

SENAT

PRÉSIDENCE DE M. RAMPON.

Séance du 11 décembre.

Le maréchal Canrobert donne des explications sur son élection et sur les bruits auxquels elle donna lieu. Il déclare qu'il ne crut pas pouvoir décliner la candidature et quand il fut élu refuser son mandat, d'abord parce qu'il était un homme rendu à l'armée et ensuite parce qu'ayant fait partie de la majorité conservatrice du sénat, il ne croyait pas qu'il fût bon de refuser de faire partie de la minorité. Il déclare que, comme président de la commission de classement des officiers, il a agi toujours impartialement, laissant absolument la politique de côté. Il saisit cette occasion pour réfuter les accusations dont il est l'objet depuis longtemps relativement au 2 décembre. Il déclare qu'il ignora complètement le coup d'Etat ; il fit simplement, comme général de brigade, exécuter les ordres donnés par les généraux de division ; il décline toute responsabilité ; il fit simplement son devoir de soldat. Il dit qu'il a toujours tenu haut le drapeau français et qu'il le tiendra encore jusqu'à son dernier soupir. (Applaudissements à droite.)

Le Sénat vote à l'unanimité le crédit de cinq millions de francs pour les indigents de France.

REVUE DES JOURNAUX

Il faut, d'après le *Constitutionnel*, que les pouvoirs publics secondent le généreux soulèvement de charité auquel nous assistons depuis quelques jours :

« Les recettes budgétaires ont dépassé, remarque-t-il, le maximum prévu. On nous contait, récemment que M. Léon Say ne savait que faire de 135 millions qui du ciel tombaient dans sa caisse.

« Le secours est vraiment providentiel. Il faut que les Chambres y puisent sans regarder et sans compter ; il faut que cette pluie d'or imprévue se répande sur nos provinces et sur nos campagnes qui ne sont pas en proie à de moindres maux que les indigents de Paris ; il faut surtout que la malfaisance et hideuse politique ne soit pas admise à régler la distribution de ce denier de la France. »

Moniteur universel.

On n'a pas oublié le projet d'association pour l'encouragement et le développement de l'enseignement primaire libre.

La demande d'autorisation adressé au gouvernement par les fondateurs de cette association, d'un caractère si éminemment utile et libéral, était signée par MM. le comte d'Haussonville, duc d'Audiffret-Pasquier, le général de Chabaud La Tour, de Barante, de Bondy, Dagueuet, Lambert de Sainte-Croix, Lacave-Laplagne, par d'anciens députés, d'anciens conseillers d'Etat. A cette demande, signée par tant de noms honorables, il a été une réponse négative.

M. d'Haussonville a fait observer au Sénat que les régimes antérieurs s'étaient montrés, en semblable matière, infiniment plus tolérants que le régime actuel. Ces gouvernements n'affichaient pas pourtant la prétention de donner au pays toutes les libertés. Ils ne s'étaient pas présentés comme tels. Mais le libéralisme qu'ils en mettaient pas dans leurs paroles, ils le mettaient dans leurs actes.

C'est ainsi que le gouvernement de la Restauration a autorisé, en 1829, la fondation d'une société ayant pour objet d'encourager l'instruction primaire libre parmi les protestants. La demande en autorisation avait été faite par le marquis de Jaucourt, par M. François Delessert et l'amiral Verhuel. L'autorisation était accordée au bout de six semaines par le gouvernement de Charles X. M. de Jaucourt a été le président de cette société jusqu'en 1852. M. Guizot a succédé à M. de Jaucourt et a exercé les fonctions de président jusqu'en 1874. Le président actuel est M. Verne ; les vice-présidents sont MM. le baron de Bussière et Robert, M. Charles Waddington, parent, à un degré rapproché, de M. le président du conseil. Quant à M. le président du conseil, il figure lui-même parmi les membres de la société, comme souscripteur annuel.

M. d'Haussonville dans une péroraison où le bon sens s'élevait jusqu'à l'éloquence, a demandé qu'on voulût bien accorder à notre pays, en matière d'enseignement, la liberté — non pas comme en Suisse, non pas comme en Amérique, pays républicains — mais tout simplement la liberté comme sous la Restauration.

C'est là, en effet, que nous en sommes arrivés sous le régime qui s'est annoncé comme devant

donner à la France, une liberté inconnue à tous les régimes précédents.

National.

La Chambre des députés se repose beaucoup, elle se repose trop.

On est surpris de l'ajournement à sept ou huit semaines de la discussion si urgente du tarif général des douanes, quand il y a quinze rapports sur différentes branches de l'industrie, déposés, sur lesquels on eût pu discuter, en attendant que le rapport général de M. Malézieux soit prêt.

Alors que les cartons des commissions s'affaissent sous le poids de projets de loi étudiés et déjà rapportés ou prêts à être rapportés ; alors que l'honorable président de la Chambre, M. Gambetta, a conjuré ses collègues de se mettre au travail, on trouve généralement que les députés en prennent un peu trop à leur aise.

Depuis le 27 novembre, en effet, jour de la rentrée, après quatre mois de congé, les députés n'ont tenu que six séances publiques, dont une consacrée à la discussion de l'interpellation Floquet !

Et les affaires ?

Liberté.

De quoi pouvons-nous parler, sinon du froid, de l'hiver, de la misère ? La neige tombe toujours. Le travail est suspendu. Les pauvres grelottent dans leur taudis glacé. Les ouvriers chôment devant le chantier désert. Des milliers de familles sont sans pain et sans feu. Nous n'avons pas le cœur, devant cette situation navrante, de nous attarder aux petites luttes de parti, ni aux petites intrigues de la politique.

Ah ! Messieurs du Parlement, que vos querelles sont peu de chose quand se font entendre les cris de détresse de toute une population misérable atteinte par quelqu'un de ces fléaux que la nature déchaîne trop souvent sur l'humanité ! Qui songe, à l'heure où nous écrivons, à l'interpellation de M. Brisson et à ses conséquences possibles ? Qui songe à l'avenir du ministère et à ses successeurs éventuels ? Dans tout Paris et presque dans toute la France, en voyant la neige s'entasser de plus en plus dans les rues impraticables, et ce blanc et lugubre linceul couvrir les villes et les campagnes, il n'y a personne qui s'occupe de ce qui se passe au Palais-Bourbon ou au Luxembourg. Vous n'entendez partout qu'un seul mot, qu'une seule exclamation sympathique : « Que vont devenir les pauvres gens par cette rude saison ? Que fait-on, que peut-on faire pour les secourir ? »

Et chacun, constatons-le à l'honneur de notre temps, se met à l'œuvre avec un immense dévouement pour apporter l'un son obole, l'autre son idée, tous leur concours au soulagement de tant de misères.

C'est un grand et glorieux tournoi de charité, où les chevaliers de la bienfaisance ont pour armes l'or qui secourt, le pain qui fait vivre, et l'amour du prochain qui console ! C'est le fortifiant spectacle de l'émulation dans le bien !

INFORMATIONS

En réponse à la demande d'un comité parisien de l'industrie et du commerce, le gouvernement a autorisé les organisateurs de la loterie pour les inondés espagnols à doubler leur capital, et à émettre quatre millions de billets, à la condition que les suppléments seraient distribués aux pauvres de France et de Paris.

La reine Isabelle, qui s'était jointe à la demande du comité parisien et qui avait adressé à ce sujet à M. le président de la République une lettre spéciale, a reçu de M. Grévy la réponse suivante :

Madame,

Le conseil des ministres a décidé de porter le capital de la loterie à quatre millions de francs.

Je m'empresse de faire connaître à Sa Majesté ce résultat qu'elle désirait.

Recevez, Madame, l'expression de mes hommages respectueux.

(Signé) Jules GRÉVY.

On lit dans la France :

La question des élections générales anticipées commence à se présenter à beaucoup d'esprits prévoyants. Nous savons qu'il en a été parlé à l'Elysée et que, tout en déclarant qu'il est opposé en principe à ce qu'il appelle le système des élections spontanées, M. Grévy a reconnu que, tel cas échéant, une anticipation pourrait devenir nécessaire ; dans ce cas, par exemple, une nouvelle loi électorale serait votée.

Or, on nous assure que M. Bardoux serait décidé à déposer un projet de loi sur le scrutin de liste dans les premiers jours de la session de janvier.

On prête aussi à M. Gambetta l'intention de pousser au vote de cette loi, sauf quelques modifications, et le désir de voir les élections générales s'accomplir en octobre 1880.

Voici le texte définitif adopté par la commission de l'armée :

Article premier.

Le premier paragraphe de l'article 6 de la loi du 27 juillet 1872 est modifié comme il suit :

Tout Français qui n'est pas déclaré impropre à tout service militaire fait partie :

De l'armée active pendant trois ans ;

De la réserve de l'armée active pendant six ans ;

De l'armée territoriale pendant cinq ans ;

De la réserve de l'armée territoriale pendant six ans.

Art. 2.

Après la première et la seconde année de service dans l'armée active, les hommes justifiant d'une instruction et d'une éducation militaire suffisantes pourront passer dans la réserve de l'armée active après avoir subi les épreuves d'un concours.

Le programme et les conditions de ce concours, ainsi que la composition des commissions devant lesquelles les épreuves devront être subies, seront fixés par un décret rendu dans la forme de règlement d'administration publique.

Art. 3.

Chaque année, le ministre de la guerre, un mois au moins avant les épreuves du concours, arrêtera, par une décision spéciale, le chiffre de soldats qui doivent passer dans la réserve, soit au bout de la première année de service, soit au bout de la seconde.

Art. 4.

Les articles 53, 54, 55, 56, 57, 58 de la loi du 27 juillet 1872, relatifs aux engagements conditionnels d'un an, sont et demeurent abrogés.

M. Laisant a été nommé rapporteur. Son rapport sera déposé sur le bureau de la Chambre au début de la session ordinaire de 1880.

On annonce que MM. de Rothschild viennent de verser 150,000 francs à l'Assistance publique.

L'Ordre déclare qu'il n'a aucun rapport avec le comité électoral des droites dont le *Soir* a publié la circulaire. La feuille bonapartiste ajoute qu'elle n'entend pas être confondue avec les diverses fractions du parti royaliste, dont elle ne suit pas la politique et dont elle ne poursuit pas les desseins.

Avis aux légitimistes qui ont prêté leur concours aux candidats de l'Empire. On a pris leurs votes, mais on ne veut plus ensuite entendre parler d'eux.

Radouant, ancien employé au ministère de l'Agriculture, a été condamné à huit ans de réclusion pour faux et détournements.

Toute la presse s'occupe d'un incident qui a interrompu tout à coup les conférences que le P. Didon faisait dans l'église Saint-Philippe-du-Roule. L'éloquent Dominicain a annoncé en chaire, à son nombreux auditoire qu'il suspendait sa prédication « pour des motifs d'ordre supérieur indépendants de sa volonté ».

C'est, en effet, l'archevêque de Paris qui a fait cesser les conférences de Saint-Philippe-du-Roule. Les indications sont diverses, touchant les raisons qui ont déterminé Mgr Guibert à cet acte d'autorité.

Le sujet traité par le P. Didon était la question du mariage dans la famille chrétienne, et partant du divorce.

M. Naquet et beaucoup d'autres champions du divorce ne manquaient pas un sermon de l'illustre Dominicain.

L'archevêque de Paris a-t-il pensé que cette controverse publique ne convenait pas à la dignité de la chaire catholique ? A-t-il trouvé, comme on le prétend, que l'éminent orateur s'engageait trop avant sur le terrain glissant de l'actualité ? On l'ignore, mais il a prescrit au P. Didon de s'arrêter, et le religieux s'est soumis, avec toute l'humilité chrétienne, à l'ordre de celui qui est le chef suprême dans son diocèse.

On sait que les instituteurs congréganistes se sont pourvus devant le conseil d'Etat contre les arrêtés préfectoraux les déposant de leurs postes, en soutenant que, d'après la loi, un instituteur communal ne peut être remplacé que dans les trois cas suivants : décès, démission ou révocation.

Il y avait vingt-six affaires qui ont été plaidées par M<sup>es</sup> Housset, Bosviel, Larnac, Brognon et Besson.

M<sup>es</sup> Jozon et Fosse, avocats désignés par le



ministre de l'instruction publique, ont défendu les décisions attaquées.

M. Gomel, commissaire du gouvernement, s'est associé aux éloges donnés aux instituteurs congréganistes; mais en droit, a-t-il dit, les instituteurs primaires sont des fonctionnaires révocables comme les autres fonctionnaires.

Conformément à ces conclusions, le conseil d'Etat a rejeté aujourd'hui tous les recours des congréganistes.

On écrit de Paris 12 décembre :

Enfin, le temps s'est radouci de 50 0/0; nous n'avons eu ce matin, que 7 degrés de froid.

La Seine est toujours prise, mais la nappe glacée est parsemée de crevasses où les mouettes continuent à plonger; les eaux glauques de ces petites mares font l'effet de taches noires qui mouchètent à la surface éclatante.

Au moment où, du haut du Pont-Neuf, nous contemplions la perspective, des hommes, montés dans un canot, dégageaient, à coup de pics et de pioches, un bateau-lavoir ceinturoné par les glaces; à voir ces pauvres diables, en costumes sombres, encapuchonnés de façon à ne laisser de jour que pour les yeux et le nez, on se serait cru chez les Esquimaux, et le *Frigo-rifique* qu'on voyait à quelque distance emprisonné et couvert de neige, ajoutait encore à l'illusion.

On parle de construire des *ice-yachts* pour naviguer sur la Seine pendant les fortes gelées.

Ces bateaux-traineaux existent déjà au Canada. Le modèle est original: un bateau placé sur une quille en fer, forme patin, et est orné d'un mât à voile latine. Le vent, très violent pendant la plus grande partie de l'hiver, donne une vitesse de mouette à ces *ice-yachts*.

En attendant, les traineaux continuent à circuler sur nos boulevards et dans nos rues les plus encombrées.

Dans certains quartiers se passe, depuis quelques heures, un phénomène étrange: tandis que sur les quais le temps est relativement clair, une brume épaisse et jaunâtre, un brouillard visqueux enveloppe le quartier de la Bourse; dans toutes les maisons, le gaz est allumé comme à huit heures du soir.

On devrait allumer également dans les passages, qui maintenant ressemblent à des tunnels, assombrés qu'ils sont par la neige qui en couvre le vitrail.

Par mesure de prudence, on a interdit la circulation dans certains embranchements du passage des Panoramas; on craint que la toiture ne cède sous la charge.

A la rotonde du passage Vivienne, quelques vitres se sont brisées et la neige s'est mise à tomber par poignées.

Le nombre des traineaux augmente tous les jours.

L'avenue des Champs-Élysées et le bois de Boulogne en voient surtout une grande affluence; mais ce sont des traineaux attelés richement, des traineaux de maîtres.

Le nombre des personnes qui ont suivi l'avis des journaux et employé des traineaux improvisés a augmenté hier dans une grande proportion. On remarque beaucoup de traineaux employés par des maisons de commerce: les uns traînés à bras, les autres à un cheval.

Il est à désirer que les entreprises de transports usent de ces véhicules; les chevaux, au lieu de tirer de lourdes voitures bondées de bagages, n'auraient que très peu d'efforts à faire, et les destinataires ne subiraient pas de retards dans la livraison.

CHRONIQUE LOCALE

Nous recevons, à la dernière heure, une circulaire de M. le Préfet du Lot aux Sous-Préfets et Maires du département, relative aux ressources votées par les Chambres et destinées à secourir les cultivateurs et ouvriers qu'un hiver rigoureux met dans la misère.

M. le Préfet prie les Maires de lui envoyer, dans le plus bref délai, un rapport faisant connaître les besoins de leur commune et un état indiquant le nom des familles auxquelles il serait urgent de venir en aide.

M. Sudre, professeur de cinquième au Lycée de Cahors, est nommé au même poste au Lycée de Tarbes.

Il n'est pas inutile d'appeler l'attention du public sur l'avis suivant:

Les pièces suisses de 2 fr. et 1 fr. aux millésimes de 1860 à 1863 (femme assise) sont à 800 millièmes de fin et définitivement retirées de la circulation depuis le mois de février 1878.

Celles de 2 fr., 1 fr. et 50 c. aux millésimes de 1850 à 1852 (femme assise) sont à 900 millièmes de fin; elles sont acceptées par les caisses publiques jusqu'au 31 décembre courant.

Enfin, les pièces au nouveau type, ayant cours en France, conformément aux conventions monétaires, se distinguent en ce que l'emblème est une femme debout.

Nous lisons dans le *Journal de Lot-et-Garonne*.

En application d'une circulaire de M. de Freycinet, on se dispose, dans le Lot-et-Garonne, à venir en aide aux travailleurs nécessiteux par l'ouverture de grands chantiers.

On a déjà piqué la nouvelle voie ferrée de Tonneins à Villeneuve-sur-Lot.

M. Laterrade, ingénieur en chef de cette ville, a demandé un premier crédit de 150,000 fr., et M. de Freycinet attend les prochaines résolutions de la Chambre pour en disposer en faveur de cette entreprise.

Espérons que pareille activité sera déployé dans le Lot.

M. de Marion-Brezillac, juge au tribunal civil de Toulouse, a comparu devant la cour de cassation (chambres réunies en chambre du conseil), en exécution de l'arrêt d'avant faire droit rendu sur la poursuite disciplinaire dirigée contre lui par M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

La cour, après avoir entendu le rapport de M. le conseiller Sallatin, les explications de M. de Marion-Brezillac, le réquisitoire de M. le procureur général Bertaud et la défense présentée par M<sup>e</sup> Sabatier, avocat, a prononcé contre M. de Marion-Brezillac la peine de la suspension de ses fonctions pendant un an, pour avoir assisté, le 15 juillet dernier, à un banquet légitimiste qui a eu lieu à Toulouse.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT.

Présidence de M. Henri Valette, directeur trimestriel  
Séance du 1<sup>er</sup> décembre.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Secrétaire général dépose plusieurs journaux, brochures et ouvrages envoyés à la Société.

On présente une pièce en argent dont l'obvers représente le roi Louis XIV, jeune. Sur le revers on voit les armes de France et de Navarre. Comme cette pièce, qui a été trouvée dans une vigne de la commune de Sauzet, est assez bien conservée, la Société vote son achat pour sa collection numismatique.

On donne ensuite la lecture d'une lettre de M. J. Bandel, censeur des études au lycée de St-Omer et membre correspondant de la Société, qui annonce qu'il possède les copies de plusieurs manuscrits d'Antoine *Dadine d'Hauterrey* et de l'abbé de *Fouillac*, relatifs à l'histoire du Quercy et qu'il se propose d'envoyer sa copie avec quelques notes à la Société.

M. Valette donne pour la collection de la Société une médaille en bronze, portant sur l'obvers le roi Henri IV à cheval, entouré de la légende *Henricus IV Gallie et Navarra rex* et sur le revers l'inscription:

OMNIS VICTORIA A DOMINO

M. le Secrétaire général propose, au nom de la commission du Bulletin, les articles qui doivent se trouver dans le prochain numéro de cette publication.

M. Valette donne lecture de la notice nécrologique faite par lui sur feu Valet de Réganbac, membre résidant de la Société.

M. Malinowski lit une notice sur les musées cantonaux et scolaires qui sont formés actuellement dans plusieurs villes et communes de France, et fait voir la nécessité et la possibilité de les établir dans le département du Lot.

On nous prie d'insérer la note suivante: A partir de Jeudi 18, jusqu'à Noël, M. le chanoine Sourrieu fera des conférences sur la Religion, dans la chapelle des Artisans, à 7 heures 1/2 du soir.

Les hommes seuls y seront admis. Ce projet répond aux préoccupations que l'heure présente impose aux esprits réfléchis.

Outre les conférences du soir, le prédicateur fera chaque matin, à 6 heures 1/2, une exhortation sur les vérités fondamentales du salut.

Les grands Hivers.

1408. — C'est le grand hiver. Presque tous les ponts de Paris sont emportés par les glaces. Le greffier du Parlement déclare qu'il ne peut enregistrer les arrêts, l'encre gelant au bout de sa plume, malgré le grand feu qu'il entretient dans sa chambre.

1420. — Grande mortalité dans Paris par l'action du froid. Les animaux carnassiers viennent dévorer les cadavres.

1507. — Le port de Marseille est gelé.

1544. — A Paris on coupe le vin avec des haches et on le vend en morceaux à la livre.

1607. — Les troupeaux gèlent dans les étables. On ne trouve plus de bois à Paris. Les charriots chargés traversent la Seine.

1665. — Le froid atteint, à Paris, 22 degrés et demi.

1709. — Le froid dépasse 23 degrés à Paris. La Méditerranée gela en plusieurs endroits, ainsi que la Manche. La plupart des arbres furent détruits en France. La misère fut extrême, et le blé manqua complètement. Le vin gela, à Paris, dans les caves. Les cloches cassèrent en sonnant.

1783. — 19 degrés de froid, à Paris. Gelée de 69 jours consécutifs. La Seine est couverte de glace durant deux mois entiers.

1788. — La glace du grand canal de Versailles avait 12 pouces d'épaisseur.

1795. — 23 degrés de froid, à Paris. 42 jours de gelée continue. La flotte hollandaise, arrêtée par les glaces, est prise par la cavalerie française.

1830. — 17 degrés, à Paris. Toutes les rivières sont gelées. Nombres d'hommes et d'animaux meurent de froid.

1853. — Congélation presque générale des cours d'eau en Europe.

1871. — Froid excessivement rigoureux, 22 degrés, mais de courte durée. La Seine fut à peine prise un jour.

CALENDRIER DU LOT. — Décembre.

JOUR	SAINTS	FOIRES.
14 Diman.	s Ursice.	
15 Lundi.	Oct. de l'1. C.	Montcabrier, Gourdon, Bach, Figeac.
16 Mardi.	s Namphase.	Pryssac.
17 Mercur.	s. Eus. Q. T	Catus, Issepts, Vayrac, Vigan.
18 Jeudi.	s Désiré.	St-Caprais, Comiac.
19 Vend.	s némésien.	Duravel.
20 Samedi.	s Paulin.	Cénevières, Lauzès, Lenti-lac, Pomarède, Capdenac, Meyronne, Salviac.

Lunaisons du mois de Décembre.  
 ☉ D. Q. le 6, à 7 h. 32 du soir.  
 ☽ N. L. le 13, à 11 h. 13 du matin.  
 ☉ P. Q. le 20, à 11 h. 25 du matin.  
 ☽ P. L. le 28, à 4 h. 25 du soir.  
 Les jours diminuent de 19 m.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 6 au 13 décembre.

Naissances.

Boisset, Gustave, rue des Mirepoises.  
 Soulayrès, Jules, Place du Marché.  
 Alibert, Marie, rue des Pénitents.  
 Théron, Alexis, rue des Sonbiron.  
 Favre, Marie, rue St-Barthélémy.  
 Sagnet, Adeline, rue Mascoutou.  
 Caussil, Augustin, à Toulousque.  
 Plantade, Jean, rue Fénélon.

Décès.

Lacombe, Joseph, docteur, 79 ans, Place de la Gendarmerie.  
 Roumègue-Coyne, 82 ans, à Cabessut.  
 Francès, Antoine, 55 ans, Quai-Regourd.

Pour la chronique locale, A. Laytou.

DERNIÈRES NOUVELLES

Paris, 12 décembre, soir.

M. René Goblet, sous-secrétaire d'Etat au département de la Justice, a remis sa démission entre les mains du président de la République, qui l'a acceptée.

Le bruit fort accrédité de divers projets tendant à la dissolution prématurée de la Chambre des députés, est formellement démenti par la *République française* qui a qualité pour parler ainsi:

« La question de la dissolution, dit-elle, n'est posée que par nos adversaires; nous n'y reviendrons plus que pour dire que c'est un piège déjà éventé et que le pays peut vaquer aussi tranquillement que la Chambre à ses travaux. »

Bourse de Paris

Cours du 13 Décembre

Rente 3 p. %	82.75
— 3 p. %, amortissable	83.80
— 4 1/2 p. %	112.00
— 5 p. %	115.10

SOCIÉTÉ ANONYME

DES HAUTS-FOURNEAUX DE BALARUC

près Cette (Hérault)

Capital social: 3,000,000 de Francs

EMISSION PUBLIQUE

De 9,000 Obligations

Remboursables à 500 Francs

Chaque Obligation donne droit:

1<sup>o</sup> A un intérêt annuel de 25 fr. payables les 1<sup>er</sup> juin et 1<sup>er</sup> décembre;  
 2<sup>o</sup> Au remboursement à 500 fr. au moyen de deux tirages par an.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION

Versement en souscrivant	100 fr.
A la répartition (du 1 <sup>er</sup> au 5 janvier)	100 »
Du 1 <sup>er</sup> au 5 février	100 »
Du 1 <sup>er</sup> au 5 mars	125 »
	425 fr.

Une bonification de Cinq francs par obligation est accordée aux souscripteurs qui libéreront leurs titres par anticipation à la répartition. L'intérêt est donc de 5.95 0/0 sans compter la prime de 80 fr. par obligation.

EXPOSÉ

Les Hauts-Fourneaux de Balaruc sont situés sur l'étang de Thau, en communication avec le port de Cette, à proximité des canaux de Beaucaire et du Midi. Les navires et bateaux accostent dans le port port créé devant les Usines. Les chemins de fer P.-L.-M. et du Midi passent à 5 kil., et la ligne de Cette à Montbazin, en construction, traversera les Usines et s'y raccordera très-prochainement.

Commencés en 1877, deux hauts-fourneaux sont à peu près terminés; la machine soufflante, construite par le Crenot, sera montée en juin prochain et la mise en feu aura lieu immédiatement.

Ces hauts-fourneaux, dotés des procédés les plus perfectionnés et les plus économiques, produiront cent tonnes de fonte par jour au prix de revient de 88.40, soit pour 36,000 tonnes par an. fr. 3,182,400

Le prix de vente minimum étant de 105 fr. par tonne, soit 3,780,000

Le bénéfice annuel est de 597,600

L'annuité, comprenant l'intérêt et l'amortissement des 9,000 obligations est de 234,461

Il reste encore un excédant de bénéfices de 363,139

GARANTIES DES OBLIGATIONS

La Société est propriétaire, sans dettes ni hypothèques, de tous les terrains de deux hauts-fourneaux, d'une puissante machine soufflante, de quatre vastes appareils à air chaud système Cowper Siemens, d'une batterie de huit générateurs à vapeur, de deux machines motrices, d'un outillage parfait, de halle de coulée, magasins, réservoirs, ateliers, maison de directeur, logement d'employés et ouvriers; en un mot, de tout ce que comporte un établissement complet de cette nature.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE:

Les Jeudi 18 et Vendredi 19 Décembre 1879

A LA

Société Française Financière

18, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

Les coupons à échéance de janvier et les titres facilement négociables le jour de leur réception seront acceptés en paiement, sans commission ni courtage.

Les formalités seront remplies pour l'admission des titres à la Cote officielle.

Les souscriptions peuvent être adressées DÈS MAINTENANT à la Société Française Financière. Les Obligations ainsi demandées avant le 18 décembre seront irréductibles. Les Obligations provenant de la souscription publique seront soumises à une répartition proportionnelle.

La Société Française Financière envoie franco, sur demande, la Notice détaillée.



**SANTÉ A TOUS** adultes et enfants rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite:

**REVALESCIÈRE**

Du BARRY, de Londres, 31 ans de succès  
100,000 cures réelles par an.

La REVALESCIÈRE DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moëlle, des poulmons, nerfs, chairs et os: elle rétablit l'appétit; bonne digestion et sommeil rafraichissant; combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions, dyspepsies, gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissement, acidité, piteuse, migraine, nausée et vomissements après repas ou en grossesse; aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, oppression, asthme, bronchite, phthisie, (consomption), darts, éruptions, nervosité, épuisement, dépérissement, fièvre, rhume, catarrhes, échauffement, chlorose, vice et pauvreté du sang, faiblesse, rétention, les maladies des enfants et des femmes.

Dyspepsie; M. J.-J. Noël, de Thuillies (Hainaut); de vingt années de dyspepsie. — Darts M. Gr. Voos, de Liège, abandonné par les médecins, qui déclaraient qu'à son âge

(55) ans toute guérison était impossible, a été totalement guéri des darts par l'usage de la Revalescière. — N° 49, 871: M<sup>me</sup> Marie Jolie, de cinquante ans de constipations, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatos, spasmes, et nausées. — N° 46, 270: M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46, 260: M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46, 218; M. le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18, 744; le docteur-médecin Shorland, d'une hydro-pisie et constipation. — N° 49, 522: M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte 1/4 kil., 2 fr. 25, 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalescière enlèvent toute irritation en toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques même après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 70 fr. — La Revalescière chocolatée, rend l'appétit bon et la digestion et sommeil rafraichissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr; 25; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.

de 576 tasses, 70 fr.; ou environ 12 c. la tasse. — Eucui contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Cahors, Vinel, pharmacien, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et C<sup>e</sup>, limited, 26 place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

Sixième Année

**L'éclairer Financier**

Paraît tous les Samedis.

L'éclairer Financier est indispensable à tous les porteurs de Titres.

Résumé de chaque numéro: Article d'actualité, Bilan de la Banque, Revue de la Bourse, Recette des Chemins de fer, Renseignements détaillés sur toutes les valeurs, Listes de tous les Tirages, Echéances et prix exacts des coupons, Cours officiels de toutes les valeurs.

**Prime Gratuite**

Un magnifique Portefeuille en cuir de Russie  
Paris, 45, rue Vivienne 45, Paris.  
Un numéro spécimen est envoyé gratuitement.

**Le Vin Aroud au quinquina au fer** et à tous les principes solubles de la Viande est le médicament par excellence, le reconstituant le plus énergique pour combattre la chlorose, l'anémie, l'appauvrissement ou l'altération du sang. Ce vin, d'une saveur exquise, renferme les éléments constitutifs du sang, des muscles et des os. Il convient donc aux convalescents, aux enfants, aux jeunes filles au vieillard enfin à toutes les personnes d'une constitution languissante, ont affaiblies par le travail, les veilles, les excès de toutes sortes ou la maladie.

Se vend à Paris, chez J. Ferré, successeur de Aroud, 102, rue Richelieu et dans toutes les pharmacies.



**GRAINE DE LIN TARIN**

Pharmacie, place des Petits-Pères, 9, PARIS  
CONTRE  
Constipations, Coliques, Diarrhées, Maladies du Foie et de la Vessie. Une cuillerée à soupe matin et soir dans un quart de verre d'eau froide.  
EXIGER MARQUE DE FABRIQUE SUR BOITE FER-BLANC  
La boîte: 1 fr. 30  
**DARTRES, DEMANGEAISONS, VICE DU SANG**  
POMMADE FONTAINE, réputée souveraine, le Pot: 2 fr.  
ESSENCE DE SALSEPAREILLE FONTAINE, le Flacon: 5 fr.  
Dépôt dans toutes les Pharmacies.

Pour tous les extraits et articles non-signés  
Le propriétaire-gérant, A. Laytou.

**BAYLES, J<sup>NE</sup>**

RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouve chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de réchange pour myopes, et pour presbytes; on trouvera aussi le même assortiment en longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnons, pince-nez faces à main, boussoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décimètres, équerres, niveaux-d'eau et à bulle-d'air, miroirs, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils, microscopes, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes, gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves, groupes et paysages etc., etc.

Le Magasin de Lunetterie situé ci-avant au fond de la rue de la Liberté est transféré au bout de la même rue.

ORFÈVRERIE ET COUVERTS  
DE LA MAISON CHRISTOFLE  
ET RÉARGENTURE.  
BIJOUTERIE RELIGIEUSE  
ET ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES  
D'OR ET D'ARGENT.

ARTICLES DE PARIS,  
TONDEUSES, TOURNE-BROCHES  
ET RÉPARATIONS.  
ASSORTIMENT  
DE REVOLVERS DES FABRIQUES  
DE LIÈGE.

EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES, LE

**J<sup>H</sup> DELFOUR**

LIBRAIRE

A CATUS

Cette Librairie tient l'article de Bureau et les Livres Religieux et Classiques.

M. DELFOUR fera tous ses efforts pour satisfaire sa clientèle.

Ses prix seront très modérés.

**MERVEILLEUX 12<sup>h</sup> MONTRE**

CYLINDRE AMÉRICAINE  
se remontant et se mettant à l'heure sans rien ouvrir, en beau métal nickelé richement décoré ou relief, envoyée franco avec garantie sur facture et tarif de Montres et chaînes de tout prix et genre. Ad<sup>r</sup> mandat ou timb. au dépositaire de France, 6, Tribunal Fr. Clos-St-Paul à Besançon (Doubs)  
LE MÊME Seul fab. ayant exposé VEND:  
Montres à clef ordinaires... 5 fr.  
Montres-Réveil à cylindre... 18 fr.  
Remontoirs tout Argent, à s<sup>ms</sup>... 25 fr.  
Remontoirs tout OR, à s<sup>ms</sup>... 75 fr.

**ACHETEZ vos MONTRES**

DIRECTEMENT EN FABRIQUE  
Économie réelle. — Garanties sérieuses.  
Boîtes, Gravures, Chiffres et Décorations à votre goût.  
Une des plus anc. maisons de Fabrication, fondée en 1794 et continuée depuis 1849 par AMIET, ancien Directeur de l'École d'Horlogerie, membre de l'Acad. nationale A.M.C.C.  
Rue St-Vincent, 46, Besançon, seule ville française de production. Envoi franco de prix et renseignements.

**LA REGLISSE SANGUINÈDE**

GUÉRIT  
les Rhumes, Gastrites, Crampes et Fatigues d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.  
Dépôt dans toutes les pharmacies.  
Dépôt à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien

**GUÉRISON IMMÉDIATE**

des RHUMATISMES, NÉURALGIES et MAUX de TÊTE  
En faisant usage continué de la



Seule Pile électrique à la portée de tout le monde.  
Vente unique à Cahors, chez Mrs Mandelli, frères bijoutiers.

A VENDRE  
UNE  
très bonne Étude  
DE NOTAIRE

à Saint-Cernin, près Lauzès.  
Facilités pour le paiement.  
S'adresser à Mme veuve Pueh, à St-Cernin (Lot).

**DOUCEDE,**

Marchand TAILLEUR, RUE DE LA LIBERTÉ, à Cahors.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris la suite des affaires de M. FOISSAC, comme marchand tailleur et que je m'efforcrai de mériter votre confiance par les soins que j'apporterai aux commandes que vous voudrez bien me confier.

Je me recommande spécialement pour la solidité, l'élégance, la bonne qualité et la modicité de mes prix.

DOUCEDE, marchand tailleur.

**AVIS.**

Le sieur LAVERGNE, charpentier à Cahors, prévient le public qu'il vient d'établir, faubourg Saint-Georges, à côté de l'église Notre-Dame, un Magasin de bois du Nord et du pays, tel que: Basteings, Madriers, Planches de Nerva et de Sapin; Planches de Peuplier de Garonne, de Noyer et d'Ormeau, de toutes dimensions.

Il espère que la bonne qualité de ses marchandises et ses prix très-modérés, lui attireront une nombreuse clientèle, qu'il saura conserver par les soins qu'il mettra à la satisfaire sous tous les rapports.

**MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES,**

ARTICLES DE VOYAGE.

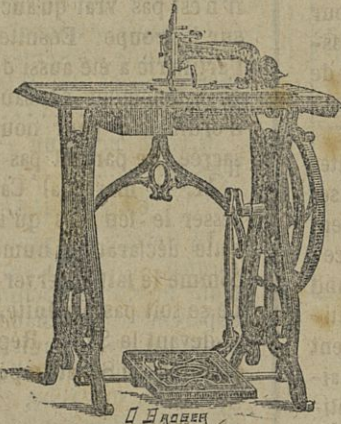
**MACHINES A COUDRE DE TOUS SYSTEMES**

Accessoires, pièces de rechange et fournitures.

Coupe-boutonniers. . . . 2 fr.



Laines et cotons filés.  
Fils et cotons à tisser.  
Toiles, Nappes, Serviettes. Tapis et descentes de lit. Nattes et paillasons. Calicots, Toiles à matelas et paillasses. Peignes à tisser. Bougie économique à essence. Couvertures de voyage et Chancelières. Couvertures de



laine et de coton. Tapis d'appartement et passages. Mouchoirs fil de Cholet, couvre pieds, Indiennes meubles, Molletons, Contils et Cadis, Gilets flanelle de santé. Blouses, Chemises, Pantalons, Caleçons, Jupons, Tricots, etc., etc.

SEMEILLES HYGIÉNIQUES contre le froid des pieds. — Prix: 4 fr.

**Maison LARRIVE,**

5, rue de la Liberté, près de la Cathédrale, à Cahors, (Lot)

VÊTEMENTS IMPERMÉABLES ET CHAUSSURES CAOUTCHOUC

**PASTILLES GÉRAUDEL**

AGISSANT PAR INHALATION ET PAR ABSORPTION  
LES SEULES PASTILLES DE GOUDRON  
RECOMPENSÉES par le Jury International  
Exposition Universelle de 1878. — PARIS

Rhume, Bronchite, Catarrhe, Enrouement, Irritation de poitrine, Laryngite, Phthisie, et en général toutes les affections contre lesquelles le goudron est conseillé. Très-utiles aux fumeurs, aux personnes qui fument de la pipe et à celles qui sont exposées, dans leurs travaux, à respirer des poussières ou des vapeurs irritantes.  
FRANC DE L'ÉTUDE: 1 fr. 50 — Expéd. franco contre mandat-poste.  
Dépôt: Dans toutes les Pharmacies Gros; P<sup>h</sup> GÉRAUDEL, à St-Michel (Biarritz)



1 FRANC par AN  
63,000 Abonnés  
**Le Moniteur**  
des  
**Valeurs à Cots**  
52 NUMÉROS  
(Paraît tous les dimanches, avec une Causerie financière du Baron Louis)  
LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes Valeurs françaises et étrangères  
LE PLUS COMPLET DE TOUS LES JOURNAUX (SEIZE PAGES DE TEXTE)  
Il donne Une Revue générale de toutes les Valeurs. — La Cote officielle de la Bourse. — Des Arbitrages avantageux. — Le Prix des Coupons. — Des Documents inédits.  
PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT. — Capital: 6,500,000 fr.  
Abonnements: UN FRANC PAR AN, 47, rue de Londres, Paris.

**LA VELOUTINE**  
EST UNE  
Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth  
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU  
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.  
PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

**20 à 25% de Revenu par An, payables par Mois**  
SÉCURITÉ ABSOLUE  
Résultats des Années 1875, 1876, 1877 et 1878  
Brochure explicative: 60 centimes.  
S'adresser à la CAISSE DES REPORTS, 77, rue Richelieu, Paris.

**TABLEAU DES DISTANCES**  
Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour  
De chaque Commune du Département du Lot  
aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement  
et du Département, dressé en exécution de  
l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.  
PRIX: 1 FRANC.  
Chez M. Laytou, rue Valentré, à Cahors.